

Rôle de la séance publique du 05/06/2026 à 09h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE
Assesseurs : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2501912 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. L Didier SARL BONDIGUEL & ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. Didier L demande à la cour d'infirmer le jugement n°s 2301772 , 2302949 du 4 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la décharge intégrale des cotisations d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujéti au titre des années 2015 à 2020 ainsi que des pénalités correspondantes.

02) N° 2502168 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. et Mme K Ahmet SARL BONDIGUEL & ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. et Mme Ahmet K demandent à la cour d'annuler le jugement n°s 2301948 , 2303609 du 25 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des contributions sociales auxquelles ils ont été assujéttis au titre des années 2016 et 2017 ainsi que des pénalités correspondantes.

03) N° 2501965 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. S Kibral Paul Olivier SELARL BENGONO

Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

M. Kibral Olivier Paul S demande à la cour d'annuler le jugement n° 2508547 du 20 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 9 mai 2025 du préfet de la Sarthe, lui retirant sa carte de séjour pluriannuelle, avec obligation de quitter le territoire français sans délai ainsi qu'une interdiction de retour sur le territoire français de 3 ans, et l'assignant à résidence pour une durée de 45 jours avec obligation de se présenter tous les jours de la semaine au commissariat du Mans.

04) N° 2502394

RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ

Demandeur Mme B Samah CABINET POLLONO
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Mme Samah B demande d'annuler le jugement n° 2402828 du 24 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

05) N° 2600011

RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ

Demandeur M. B Amadou Saikou Me PERROT
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Amadou Saikou B demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2300947 du 19 août 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 novembre 2022 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a refusé de lui délivrer un titre de séjour ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au Préfet de lui délivrer un titre de séjour dans le délai d'un mois à compter de la décision à intervenir, portant la mention « vie privée et familiale » et de lui délivrer un récépissé de demande de titre de séjour l'autorisant à travailler ainsi que de réexaminer sa situation ;

4°) de condamner de l'Etat à verser la somme de 15 000 € à Monsieur B au titre de l'article L.761-1 CJA.

Rôle de la séance publique du 05/06/2026 à 10h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur VIEVILLE
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**01) N° 2502924****RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	M. et Mme V Dimitri et Lydia	Me LE BORGNE
	M. et Mme C / B Samuel et Caroline	Me LE BORGNE
	ASSOCIATION "LES LIBELLULES DU CANAL"	Me LE BORGNE
	M. et Mme F / G Lionel et Sylvie	Me LE BORGNE
	M. et Mme G Guy et Jocelyne	Me LE BORGNE
	M. et Mme P Sylvain et Myriam	Me LE BORGNE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE	LEMAIRE ROMAIN
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. et Mme V et autres contre le jugement n° 2418353 du 23 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2024 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a autorisée la Société Energies 2 l'Elevage à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux au lieu-dit "La Cormerais" à Héric (Loire-Atlantique).

02) N° 2600370**RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	Mme B Brigitte	ZANOTTO MICHEL
Défendeur	SAS EDITION SECURITE ROUTIERE (EDISER)	GUNTZ CAROLINE
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Renvoi par le Conseil d'Etat après cassation de l'arrêt de la cour n° 23NT01269 du 18 juin 2024, de la requête de Mme Brigitte B contre le jugement n° 1907380 du 8 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 novembre 2018 par laquelle l'inspectrice du travail de l'unité départementale de Loire-Atlantique au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire a autorisé la société Les Editions Nationales du Permis de Conduire (ENPC) à la licencier pour motif économique et de la décision du 10 mai 2019 par laquelle la ministre du travail a rejeté son recours hiérarchique formé contre la décision de l'inspectrice du travail ;

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2600371 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. R Manuel	ZANOTTO MICHEL
Défendeur	SAS EDITION SECURITE ROUTIER (EDISER) MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	GUNTZ CAROLINE

Renvoi par le Conseil d'Etat après cassation de l'arrêt de la cour n° 23NT01271 du 18 juin 2024, de la requête de M. Manuel R contre le jugement n° 1907431 du 8 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 novembre 2018 par laquelle l'inspectrice du travail de l'unité départementale de Loire-Atlantique au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire a autorisé la société Les Editions Nationales du Permis de Conduire (ENPC) à la licencier pour motif économique et de la décision du 10 mai 2019 par laquelle la ministre du travail a rejeté son recours hiérarchique formé contre la décision de l'inspectrice du travail ;

04) N° 2502454 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. A Maina	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M.Maina A demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2415111 du 10 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 février 2024 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

05) N° 2502470 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. C Abdelkebir	Me SIMEN
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Abdelkebir C demande à la cour d'annuler le jugement n° 2509162 du 23 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mai 2025 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

06) N° 2503292 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. K Mohamed Amine	Me GOBE
Défendeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	

M. Mohamed Amine K demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2519834 du 4 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 novembre 2025 par lequel le préfet de la Vendée lui a obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi avec une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ainsi qu'une assignation à résidence sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon pour une durée de 45 jours ;
- 2°) d'annuler cet arrêté ;
- 3°) d'enjoindre au Préfet de lui délivrer une autorisation au séjour dans un délai de 7 jours à compter du jugement à intervenir ;
- 4°) de condamner de l'État à verser la somme de 2 000 € à sur le fondement de de l'article L.761-1 CJA et de l'article 37 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.